Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024 <u>Commune</u>

(délibération du conseil municipal du 18 mars 2024)

A.Le budget général

Le budget 2024 se voit appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 suite à la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2023.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création de métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Introduction:

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt se trouve dans le département du Loir-et-Cher, située en Région Centre-Val de Loire.

Elle est rattachée à la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys.

Sa population est 3.255 habitants au 1^{er} janvier 2024 et sa superficie de 897 hectares.

Sommaire:

- 1-Le cadre général
- 2-La section de fonctionnement
- 3-La section d'investissement
- 4-Les Perspectives

1-Le cadre général

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget primitif de la Commune.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le salaire des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui recense notamment les travaux importants, les acquisitions de terrains ou d'équipements et leurs financements.

Accusé de réception en préfecture 041-214102121-20240326-DEL23-2024-DE Date de réception préfecture : 26/03/2024 Concernant les charges de fonctionnement, la municipalité souhaite maîtriser au mieux ces dépenses par une recherche constante d'économies et d'optimisation du fonctionnement des services municipaux tout en maintenant la perception équitable et suffisante des recettes. La municipalité souhaite également assurer et pérenniser ses missions de service public et conforter un autofinancement pour 2024 par un virement de la section de fonctionnement de 600 000€ et un excédent de fonctionnement capitalisé de 800 000€.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 janvier 2024, a débattu sur les orientations budgétaires 2024.

La Commission des Finances s'est réunie les 7 et 22 février 2024 afin d'examiner le projet de budget primitif 2024 et l'amender.

Ce budget tient compte des résultats de l'année 2023, l'exercice étant clos.

Le budget primitif 2024 sera voté en suréquilibre :

Section de Fonctionnement :

- 4 186 569€ pour les dépenses de fonctionnement
- 5 404 003€ pour les recettes de fonctionnement Soit une section de fonctionnement en suréquilibre de 1 217 434€.

Section d'investissement :

- 1 868 169€ pour les dépenses d'investissement
- 3 203 205€ pour les recettes d'investissement Soit une section d'investissement en suréquilibre de 1 335 036€

2-La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, centre de loisirs, halte-garderie, cimetière, location espace JC Deret), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, par la Communauté d'Agglomération de Blois.

Les dépenses de fonctionnement comprennent la gestion des bâtiments communaux, les achats de fournitures, les salaires du personnel communal, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts d'emprunts.

La montant des dépenses totales de la section de fonctionnement s'élève à 4 186 569 euros.

b) <u>Les principales dépenses et recettes de la section</u>

	Dépenses	BP 2024	
60	Charges à caractère général	434 750€	
61	Services extérieurs	337 610€	
62	Autres services extérieurs	150 130€	
63	Impôts, taxes et versements assimilés	6 290€	
64	Charges de personnel	1 990 000€	
65	Autres charges de gestion courante	269 159€	
66	Charges financières	71 689€	
67	Charges exceptionnelles	1 500€	
O14	Atténuation de produits	11 000€	
68	Dotation aux provisions	200 125€	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	114 316€	
O23	Virement vers investissement	600 000€	

TOTAL DES DEPENSES	4 186 569€
TOTAL DES DEPENSES	4 100 509€

Principale répartition des dépenses réelles de fonctionnement : 47.53% de charges de personnel, dans la moyenne des collectivités, 22.18% de charges à caractère général. A noter que l'article 022 dépenses imprévues n'existe plus en M57.

Evolution des dépenses :

-charges à caractère général : 928 780€ -charges de personnel : 1 990 000€

Pour mémoire les charges de personnel au compte administratif 2023 s'élevaient à 1 869 773€ avec une augmentation de 1.5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 pour l'ensemble des agents.

Pour 2024, au 1^{er} janvier 2024 majoration de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents et versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat pour le personnel pouvant y prétendre.

Les prévisions des charges de personnel tiennent compte des mouvements de personnel connus.

Enveloppe globale allouée aux associations 39 361€, contre 38 000€ en 2023.

Tout comme en 2023, il a été décidé en 2024 de verser aux écoles pour ce qui concerne les activités (sorties, projets culturels...) une subvention qui leur permet de gérer leurs projets. En contrepartie certains postes de dépenses disparaissent (transport, autres frais divers).

	Recettes	BP 2024	
70	Produits des serv du domaine et ventes diverses	331 600€	
73	Impôts et taxes	3 127 046€	
74	Dotations et participations	429 731€	
75	Autres produits de gest° courante	50 400,60€	
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
78	Reprises sur amortissements et provisions		
O13	Atténuation de charges	12 035.14€	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 552€	
O2	Excédent de fonctionnement reporté	1 432 638.26€	

TOTAL DES RECETTES	5 404 003€
--------------------	------------

Trois niveaux de recettes existent pour la commune :

1/Etat: les concours financiers, remplacement de la taxe d'habitation par une compensation plafonnée.

2/Agglopolys: maintien de l'attribution de compensation pour 2024, pour 364.655€. Elle constitue le principal flux financier entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale, elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charges et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres.

3/Commune : maintien des taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti ainsi que le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est à noter que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a modifié les modalités de vote de taux pour les communes et, en particulier, pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se voient transférer depuis 2022 le montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2021 par le département sur leur territoire, chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de la taxe foncière à savoir 24.40% qui viendra s'additionner au taux communal.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique aux seules résidences secondaires, peut de nouveau varier et doit faire l'objet d'un vote chaque année.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prévision)
1 804 429€	1 843 149€	1 875 865€	1 948 986€	2 018 000€	2 159 643€	2 585 100€

c) Les dotations de l'Etat

La prévision de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat pour 2024 se maintient à 230 304€, ci-joint un tableau retraçant l'évolution de la DGF depuis 2018.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
273.409€	262.995€	251.543€	241 162€	230 980€	230 980€	230 304€

3-La section d'investissement

Budget de 1 868 169€ en dépenses et de 3 203 205 en recettes.

a) Généralités

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

<u>*en dépenses</u>: toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux.

A noter également que l'article 020 des dépenses imprévues n'existe plus en M57.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées sur 2023 mais non mandatées.

udg	et général - Section d'investissement DEPENSES	Prévisions 2024	Restes à réaliser 2023
1641	Emprunts (capital)	227 589€	
16818	Autres prêteurs	4 463€	
	Total dépenses financières	232 052€	
	Total opérations d'investissement	1 142 049€	473 516€
	Total dépenses d'investissement	1 142 049€	473 516€
040	Opérations d'ordre (travaux en régie- amortissement de subvention d'équipement)	20 552€	
040	Total dépenses d'opération d'ordre	20 552€	

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 394 653€	473 516€
-------------------------------------	------------	----------

^{1/} Investissements courants avec en priorité :

Accusé de réception en préfecture 041-214102121-20240326-DEL23-2024-DE Date de réception préfecture : 26/03/2024

^{*}locaux associatifs

^{*}parvis, toiture espace Jean-Claude Deret,

^{*}sécurisation de la voirie rue des Charmilles

^{*}restauration église intérieur et extérieur

^{*}acquisition matériel, matériel informatique

^{*}en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions perçues (Région, Département, Etat...) en lien avec les projets d'investissement retenus.

En 2024, plusieurs dossiers de demandes de subvention sont à l'étude notamment pour la végétalisation du parvis de l'Espace Jean-Claude Deret et le dossier des locaux associatifs.

Se	ection d'investissement - budget Général - RECETTES	Prévisions 2024	Restes à réaliser 2023
1321	Etat et établissements nationaux (optimisation énergétique)		37 071€
1322	Subventions d'équipement - Régions		
1323	Subventions d'équipement – Département (optimisation énergétique – acquisition terrains)		33 400€
1326	Subventions – fonds de transition écologique		22 498€
13258	Autres groupements		
1328	Autres subventions		
1337	Dotation de soutien à l'investissement local		
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux		
1346	Participation pour voies et réseaux		
1348	Autres participations pour voies et réseaux		
1641	Emprunts		
16818	Autres prêteurs		
	Total recettes d'équipement	0€	92 969€
10222	FCTVA	167 500€	
10226	Taxe d'aménagement	35 000,26€	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	800 000€	
2805	Amortissement concessions et droits similaires	2 478€	
28121	Amortissement plantations	2 843€	
28182	Amortissement matériel de transport	2 906€	
281838	Amortissement matériel de bureau et informatique	6 343€	
281848	Amortissement mobilier	13 408€	
28188	Amortissement immobilisations corporelles	72 395€	
281571	Amortissement matériel roulant	13 943€	
	Total recettes de financières	1 116 816,26€	
	Virement de la section de fonctionnement	600 000€	
	Solde d'excédent positif	1 393 419,74€	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 110 236€	92 969€

b) Etat de la dette (en euros)

ANNEES	EN-COURS DE LA DETTE AU 01/01/N	EPARGNE BRUTE	RATIO	EPARGNE NETTE
A fin 2018	1 539 185	537 384	2,86	371.919
A fin 2019	1 819 290	500 307	3,63	335.788
A fin 2020	1 628 663	363 261	4.48	170 881
A fin 2021	1 435 847	573 781	2.50	357 545
A fin 2022	1 911 751	664 000	2.88	384 717
A fin 2023	2 377 364	947 856	2.51	780 904
A fin 2024	2 145 313	680 184	2.80	572 977

La Commune est très peu endettée, 2 prêts ont été contractés, un en 2017 pour 400.000 euros et un en 2018 pour 500.000 euros dans le but de financer les opérations importantes d'investissement (extension du restaurant scolaire, l'accessibilité, l'extension du cimetière). En 2019, un emprunt de 400.000 euros a été contracté en fin d'année.

Pour 2023, un emprunt de 1.300.000€ a été contracté en décembre 2023 pour le financement des locaux associatifs.

Perspectives:

- Le maintien d'un bon niveau d'épargne afin de pouvoir concrétiser l'ensemble de nos programmes d'investissements. Cela passe par la surveillance, et la stabilité de nos dépenses de fonctionnement.
- La croissance de nos recettes, qui est un marqueur fort pour ce budget.
- Un projet d'investissement important (locaux associatifs) et qui va nécessiter un gros effort d'organisation entre les services et les élus pour le concrétiser.